Nations Unies S/PV.6870 (Resumption 1)



Conseil de sécurité

Soixante-septième année

Provisoire

6870e séance

Lundi 26 novembre 2012, à 15 heures
New York

Président :	M. Vinay Kumar	(Inde)
Membres :	Afrique du Sud	Mme Sabelo
	Allemagne	M. Eick
	Azerbaïdjan	M. Sharifov
	Chine	Mme Liu Bing
	Colombie	M. Quintana
	États-Unis d'Amérique	M. Cenzer
	Fédération de Russie	M. Filimonov
	France	Mme Le Fraper du Hellen
	Guatemala	M. Briz Gutiérrez
	Maroc	M. Taib
	Pakistan	M. Ahmad
	Portugal	M. Moraes Cabral
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Weekley
	Togo	M. Yagninim

Ordre du jour

Mise en oeuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité (S/2010/507)

Méthodes de travail

Lettre datée du 19 novembre 2012, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Inde et du Portugal auprès de l'Organisation des Nations (S/2012/853)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

12-60647 (F)





La séance est reprise à 15 h 10.

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle aux orateurs qu'ils doivent limiter leurs déclarations à quatre minutes maximum afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie.

M. Haniff (Malaisie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter pour les efforts que vous avez déployés afin que l'ensemble des membres participent à l'examen de cette question importante de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité, à un moment où le Conseil donne l'impression d'être dans l'incapacité totale de trouver une solution durable à la situation d'urgence qui prévaut actuellement au Moyen-Orient, en particulier dans les territoires occupés de la Palestine et en Syrie. Je tiens en outre à m'associer à la déclaration faite par le représentant de l'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

La Malaisie salue les efforts déployés par le Conseil de sécurité pour renforcer l'efficacité de ses travaux, ainsi que l'interaction et le dialogue instaurés avec les non membres du Conseil. À cet égard, la note du Président du Conseil de sécurité (S/2010/507) ainsi que les efforts réalisés ultérieurement par le Japon en 2010 en tant que Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure pour publier le manuel sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité (Handbook on the Working Methods of the Security Council), connu sous le nom de « livre vert », constituent des avancées décisives. Ce sont des mesures qui font progresser le processus de réforme du Conseil de sécurité, auquel la Malaisie est prête à contribuer.

Selon l'Article 30 de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité établit son règlement intérieur. Sur cette base, le Conseil a adopté son règlement intérieur provisoire (S/96) en 1946. Le règlement intérieur provisoire a par la suite été modifié à plusieurs reprises; la dernière version, qui date de 1982, a été publiée sous la cote S/96/Rev.7. Cela fait donc 30 ans que ce règlement provisoire a été modifié pour la dernière fois.

Le règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité est, à bien des égards, une relique de la Seconde Guerre mondiale et de l'époque de la guerre froide. Alors que d'autres organes principaux de l'Organisation des Nations Unies ont fait leur part de travail et modifié leur règlement, malheureusement, le Conseil de sécurité a refusé d'évoluer avec le temps. Les méthodes de travail du Conseil pourraient être encore modifiées de manière positive si ses membres interprétaient l'Article 30 de la Charte de manière à rendre le Conseil plus démocratique et à améliorer encore davantage l'efficacité de son travail. Les membres doivent voir au-delà de leurs intérêts nationaux bien établis et aller de l'avant pour que le Conseil devienne une instance au service de la totalité des États Membres.

Comment pouvons-nous encore améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité pour le rendre beaucoup plus efficace à notre époque? La note 507 du Président a été certes une initiative n positive, mais le Conseil devrait également donner une suite favorable au projet de résolution A/66/L.42 de l'Assemblée générale. Plusieurs, si ce n'est la totalité, des modifications proposées dans ce projet de résolution pourraient être retenues par le Conseil en vue de faire avancer le processus de réforme sans avoir à modifier la Charte des Nations Unies. Il est temps que le Conseil ne tienne plus compte des faibles arguments mis en avant par les États dans le seul but de maintenir le statu quo en ce qui concerne les méthodes de travail et de faire en sorte indirectement que leurs intérêts nationaux continuent d'être protégés.

Le monde actuel est extrêmement déçu par le fait que le Conseil n'a pas été en mesure de s'acquitter de la tâche qui lui a été confiée, à savoir maintenir la paix et la sécurité internationales. Regardons ce qui se passe aujourd'hui au Moyen-Orient. Le Conseil peut-il prétendre qu'il a joué un rôle de premier plan dans les efforts pour mettre fin aux tragédies qui ont lieu en Palestine et en Syrie? Le Conseil est-t-il allé au-delà des intérêts nationaux pour mettre un terme à la violence incessante qui a entraîné la mort de 30 000 personnes en Syrie et fait un nombre de victimes qui ne cesse d'augmenter en Palestine? Les non membres du Conseil, en tant que membres responsables de la communauté internationale, ont-ils été autorisés à présenter leurs vues lors de la séance du Conseil du 14 novembre consacrée à l'attaque contre Gaza (voir S/PV.6863), et de celle qui s'est tenue le 21 novembre (voir S/PV.6869)?

Malheureusement, la réponse à toutes ces questions est un « non » retentissant. Et pourquoi cela? De toute évidence, c'est parce que le règlement intérieur provisoire et donc les méthodes de travail du Conseil n'ont pas permis à la communauté internationale d'agir, dans la mesure où l'on a eu recours à une séance privée

le 14 novembre et que l'on a limité la liste des orateurs pour la séance publique du 21 novembre, de façon à priver les non membres de la possibilité de condamner l'occupant illégal et l'agresseur de la Palestine. Chacun doit examiner sa conscience et se demander si c'était la chose à faire. Pour avoir une réponse claire à cette question, nous devons nous mettre à la place des victimes de cette agression, qu'il s'agisse d'enfants, de femmes ou de personnes âgées.

Dans ce débat, je ne saurais omettre la question de l'utilisation du droit de veto. La position de la Malaisie au sujet du droit de veto n'a jamais changé. Le recours au droit de veto nous a tous menés dans une impasse lorsqu'il s'est agi de déterminer ce que la communauté internationale devrait faire face aux bains de sang qui ont lieu dans diverses régions, en particulier au Moyen-Orient. L'ironie veut que le droit de veto soit une arme à double tranchant. Les membres permanents du Conseil constatent que le droit de veto est, à maintes reprises, utilisé contre eux par d'autres membres permanents.L'idée que chacun récolte ce qu'il a semé s'applique à la perfection dans le contexte de l'impasse où se trouve actuellement le Conseil en ce qui concerne les questions relatives au Moyen-Orient. On accuse tel pays de faire barrage aux mesures qui permettraient de résoudre la crise dans un pays donné en faisant usage de son droit de veto, mais celui qui s'en plaint fait de même lorsque des mesures sont envisagées pour régler un problème dans un autre pays de la région.

Je voudrais rappeler une fois encore que le recours au droit de veto devrait être interdit dans les situations de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Si l'on peut engager le processus de réforme par un accord sur cette question, alors on pourra dire que les méthodes de travail du Conseil se sont réellement beaucoup améliorées. En attendant, les méthodes de travail du Conseil resteront celles qui ont été établies en 1946. Aujourd'hui, le Conseil semble fonctionner à une autre époque, refusant de reconnaître les changements qui ont eu lieu depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Pour terminer, il est clair et connu de tous que les intérêts nationaux des membres du Conseil et de leurs proches alliés font obstacle à l'amélioration des méthodes de travail de cet organe important. Il faut trouver le courage politique d'aller au-delà de ces intérêts bien établis pour rendre le Conseil plus démocratique et le mettre en phase avec la situation actuelle de telle sorte qu'il reflète les réalités géopolitiques. Ce n'est qu'alors que le Conseil retrouvera le respect de la communauté internationale, et que le processus de réforme de l'ONU, y compris la réforme des méthodes de travail du Conseil, se traduira par des améliorations réelles et significatives.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

M. Shin Dong Ik (République de Corée) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat pour traiter des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Je remercie également la délégation portugaise pour le travail considérable accompli à la présidence du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, lequel a été extrêmement utile pour faire avancer cette question.

S'agissant de la mise en œuvre de la note du Président publiée sous la cote S/2010/507, nous estimons que le Conseil a fait des efforts louables au fil des années pour renforcer la participation de l'ensemble des États Membres à ses travaux. Nous nous félicitons tout particulièrement de noter que le nombre de débats publics est en augmentation régulière, tandis que les autres formes d'interaction, telles que les séances d'information mensuelles de la présidence à l'intention des non membres et les réunions avec les pays fournissant des contingents, ont favorisé un dialogue accru avec l'ensemble des Membres.

Les présidences ont encouragé des pratiques permettant d'accroître l'efficacité et la rapidité des travaux, comme le recours à la visioconférence pendant les réunions d'information ou les débats publics pour s'informer de la situation sur le terrain. Je voudrais également prendre acte du travail accompli par le Secrétariat pour réorganiser le site Web du Conseil et mettre en valeur les informations disponibles, notamment celles relatives aux mandats et cycles d'établissement des rapports, ou encore celles concernant la synthèse analytique et statistique des activités menées par le Conseil au cours des années passées.

Ma délégation se félicite des progrès accomplis jusqu'ici, mais nous estimons qu'il est possible d'en faire davantage. Je voudrais m'attarder sur trois domaines évoqués dans le document de réflexion (S/2012/853, annexe) établi pour le débat d'aujourd'hui : la transparence, les échanges avec les États non membres du Conseil et l'efficacité du Conseil.

Premièrement, nous ne soulignerons jamais assez l'importance d'accroître la transparence, pour répondre à l'intérêt toujours plus grand porté par l'ensemble des États Membres aux travaux du Conseil. La République de Corée espère que le Conseil accentuera ses efforts pour organiser des réunions d'information publiques régulières et veiller à ce que les prévisions concernant les activités à venir soient mises à jour. Parallèlement, les documents du Conseil doivent être rendus rapidement disponibles aux États non membres, afin qu'ils restent au fait des activités du Conseil. De telles mesures de la part du Conseil aideraient les Membres intéressés à apporter une contribution significative au travail du Conseil.

Deuxièmement, nous estimons que le Conseil devrait s'efforcer de recourir davantage aux formules qui permettent des échanges de meilleure qualité avec l'ensemble des États Membres et avec les parties prenantes régionales qui pourraient avoir un rôle crucial à jouer dans le règlement d'un conflit spécifique. Les échanges interactifs informels et les réunions avec les pays fournissant des contingents doivent rester une part majeure des activités du Conseil. Cela permettrait plus d'échanges avec les parties concernées et d'en recueillir d'importantes contributions. Le Conseil peut également recourir davantage aux réunions organisées selon la formule Arria, afin de permettre à la société civile et aux organisations non gouvernementales de mener des échanges chargés de sens avec le Conseil. Le Conseil devrait également œuvrer à renforcer ses liens et sa coordination avec les organisations régionales et sous-régionales. La coopération avec les institutions régionales est désormais d'autant plus précieuse qu'elle permet de trouver des solutions adaptées aux crises et conflits et d'optimiser l'utilisation des ressources et des capacités. Le mécanisme de consultation annuel entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine est un bon exemple de ce qui pourrait être répliqué avec d'autres organisations régionales.

Troisièmement, pour faire face à sa charge de travail en augmentation constante, en termes de volume autant que de diversité, il est impératif que le Conseil consente des efforts plus importants pour renforcer son efficacité globale. Ma délégation prend acte de ce que les membres du Conseil de sécurité, dans la note du Président datée du 5 juin 2012 et publiée sous la cote S/2012/402, ont réaffirmé leur détermination à améliorer l'efficacité de leurs travaux. Nous nous félicitons du fait que le Conseil ait accepté de poursuivre ses efforts dans le but de permettre des débats plus ciblés en limitant la lecture de déclarations écrites et en intensifiant les échanges au cours du processus de négociations du Conseil. En outre, nous estimons qu'une meilleure planification de ses travaux en ajustant les périodes de renouvellement des mandats et en alignant la publication des rapports sur les questions connexes permettrait au Conseil de travailler avec plus d'efficacité. Des mesures de réduction des coûts, notamment en évitant de programmer des réunions officielles du Conseil le vendredi ou de faire traduire des documents le week-end, méritent toujours d'être étudiées.

Pour conclure, mon gouvernement tient à insister sur le fait que l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité est sans conteste importante pour renforcer l'efficacité et la légitimité globale des travaux du Conseil. En qualité de membre non permanent du Conseil pendant les deux prochaines années, la République de Corée sera profondément attachée à améliorer les méthodes de travail du Conseil et ne s'épargnera aucun effort dans ce sens.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Costa Rica.

M. Ulibarri (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica remercie l'Inde d'avoir convoqué le cinquième débat public consacré à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Nous remercions également le Portugal, et tenons à mettre en lumière le travail qu'il a accompli à la tête du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Il y a un an, le Costa Rica a participé à une séance similaire (S/PV.6672), au cours de laquelle nous avons réaffirmé notre attachement et l'intérêt que nous portons à cette question et proposé certaines idées à cet égard. À l'époque, le Groupe des cinq petits États, dont nous sommes membres aux côtés de la Jordanie, du Liechtenstein, de Singapour et de la Suisse, avait déjà fait circuler le projet de résolution A/66/L.42/Rev.2, qui visait à insuffler un nouvel élan à ce processus d'amélioration. Le texte de ce projet de résolution faisait référence au Conseil de sécurité existant, et non au Conseil qui pourrait émerger si nous parvenions à mener à bien sa réforme globale. De ce fait, les propositions qui figurent à l'annexe du projet de résolution sont toujours d'actualité. Elles forment une feuille de route claire, qui peut toujours être modifiée, visant à améliorer la transparence, la répartition des tâches, l'exécution des responsabilités et la responsabilité du Conseil, au moyen d'un recours plus appuyé aux instruments juridiques et politiques de notre Organisation. Ainsi, ce projet de

résolution vise à faire en sorte que nous nous acquittions mieux de ce que nous pouvons déjà faire, et il est fondé sur les Articles 10 et 25 de la Charte des Nations Unies, qui confèrent à tous les États Membres une responsabilité et une autorité s'agissant de l'activité du Conseil.

Malheureusement, ce projet s'est heurté à une opposition farouche, notamment de la part des cinq membres permanents et des pays qui considèrent que le statu quo sert leurs intérêts au mieux. En outre, cette opposition ne s'est pas manifestée par des arguments de fond mais par un pointillisme juridique procédurier non justifié, bien que légitime du point du vue institutionnel, lequel nous a forcés de retirer notre projet de résolution. Cela étant, les pays qui se sont ralliés à cette initiative – qu'ils soient membres du Groupe des cinq petits États ou non – n'ont pas relâché leurs efforts. C'est pourquoi le Costa Rica insiste aujourd'hui sur le fait qu'il est impératif que le Conseil s'engage à faire appliquer les recommandations qui figurent à l'annexe du projet de résolution A/66/L.42/Rev.2.

En outre, nous tenons, devant le Conseil, à mettre l'accent sur certaines propositions. Premièrement, il convient d'adopter un plan d'action pour la mise en œuvre pleine et systématique de la note du Président publiée sous la cote S/2010/507 et de ses mises à jour. Deuxièmement, il est nécessaire d'accroître la transparence dans les travaux des organes subsidiaires, dans le choix des membres des groupes d'experts, ainsi que l'indépendance des ces groupes d'experts. Il est de plus impératif que la désignation des présidents de ces organes découle de processus plus participatifs. Troisièmement, il convient de restreindre l'action du Conseil s'agissant de la codification et du développement du droit international, qui non seulement n'entrent pas dans son champ de compétences mais ont des répercussions néfastes sur le Conseil et sur son mandat au regard de la paix et de la sécurité internationales. Quatrièmement, il est important d'améliorer la coopération avec la Cour pénale internationale. Cette coopération doit être fondée sur des principes objectifs et généraux qui respectent scrupuleusement l'indépendance de la Cour et les compétences respectives des deux organes. Cinquièmement, le Conseil doit consolider sa relation avec le Conseil des droits de l'homme, en particulier au regard de la fonction dont s'acquittent les commissions d'enquête indépendantes créées par le Conseil des droits de l'homme dans diverses situations inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

La sécurité collective est la sécurité de tous, par tous et pour tous. Mais les responsabilités principales en la matière échoient au Conseil de sécurité. C'est, entre autres raisons, pourquoi le Conseil revêt une telle importance et pourquoi il est nécessaire de faire en sorte qu'il soit plus efficace, plus transparent, plus inclusif et plus ouvert. Nous pourrons accomplir de grands progrès si l'amélioration des méthodes de travail procède du Conseil lui-même. Il ne manque plus que la volonté politique pour ce faire. Nous espérons que le présent débat réussira à encourager cela.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas.

M. Schaper (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au Conseil au nom des Pays-Bas et de la Belgique.

Je voudrais tout d'abord remercier l'Inde, en tant que Président du Conseil de sécurité, d'avoir convoqué ce débat et préparé, avec le Portugal, ce que nous considérons être une excellente note de réflexion (S/2012/853, annexe). Nous voudrions aussi exprimer toute notre gratitude au Portugal, et en particulier à son Représentant, l'Ambassadeur Moraes Cabral, qui a organisé le précédent débat public en 2011 (voir S/PV.6672) et qui a été l'inspirateur de cet important sujet en tant que Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

La Belgique et les Pays-Bas attachent une grande importance à ce débat public, qui donne à tous les États Membres l'occasion de procéder à des échanges avec les membres du Conseil sur cette question. Il existe, selon nous, une certaine urgence à progresser dans l'amélioration des méthodes de travail du Conseil et, de manière plus générale, dans la réforme du Conseil de sécurité. Comme nous l'avons dit précédemment, nous pensons qu'il est grand temps que le Conseil de sécurité améliore sa capacité à rendre des comptes aux États Membres dans leur ensemble, et qu'il accroisse la transparence, la légitimité et l'efficacité de ses décisions.

À notre avis, des résultats concrets sur ce sujet ne peuvent être atteints qu'au travers d'un dialogue constructif entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. C'est la voie qu'il nous faut suivre, et le débat d'aujourd'hui est unexcellent exemple de la manière dont nous devons procéder. Nous sommes entièrement d'accord avec ce qui est affirmé au tout début de la note de réflexion, à savoir que les méthodes de travail « concernent l'ensemble des États Membres

de l'Organisation des Nations Unies » (*S/2012/853, annexe, par. 1*).

En outre, commeil ressort aussi de la note de réflexion, de réelles et encourageantes évolutions ont été connues ces dernières années. Les débats sur les méthodes de travail ont déjà abouti à des résultats et il est bon de nous rappeler à nous-mêmes que le Conseil de sécurité fonctionne désormais selon des méthodes de travail autres, meilleures et plus transparentes que par le passé. Les Pays-Bas et la Belgique souhaitent louer tant les membres permanents que les membres élus successifs du Conseil pour leurs efforts à cet égard.

Les Pays-Bas et la Belgique souhaitent souligner ce fait, car nous ne tenons pas à ce que l'amélioration des méthodes de travail souffre de l'absence de progrès dans le débat général sur la réforme du Conseil de Sécurité. En mai dernier, nous avons été témoins du retrait d'une initiative du Groupe des cinq petits États sur l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité. À cette époque, les membres permanents du Conseil avaient indiqué qu'ils étaient prêts à examiner sérieusement les recommandations formulées dans le projet de résolution du Groupe des cinq petits États (A/66/L.42/Rev.2). La Belgique et les Pays-Bas espèrent qu'ils le feront.

Nous avons étudié la note de réflexion de l'Inde et du Portugal qui nous a été adressée en prévision du présent débat. Elle contient un aperçu intéressant des récents événements et réaffirme avec insistance des principes justes. Le présent débat devrait nous amener à prendre des mesures réelles et concrètes qui améliorent la transparence et l'efficacité ainsi qu'à accroître les échanges au sein du Conseil et avec les États membres dans leur ensemble.

Dans votre note de réflexion, Monsieur le Président, vous invitez l'ensemble des États Membres à présenter tout un éventail d'idées et de propositions pratiques susceptibles de marquer une réelle différence dans le travail quotidien du Conseil de sécurité. Puis vous résumez une liste d'idées concrètes et opérationnelles, dont certaines, en réalité, avaient déjà été avancées par les Pays-Bas et la Belgique lors du précédent débat en novembre 2011, et je vous en remercie.

Nous accueillons donc favorablement les différentes propositions contenues dans la note de réflexion préparée par l'Inde et le Portugal, destinées à mieux impliquer les États et les autres parties non membres du Conseil dans le travail du Conseil, notamment les propositions portant renforcement de la participation des présidents de la Commission de consolidation de la paix et de ses formations par pays, ainsi que de celle des pays fournisseurs de contingents militaires et de police aux débats et discussions pertinents. Nous appuyons également la proposition relative à un recours plus flexible aux formules de réunion disponibles, comme la formule Arria et les dialogues interactifs informels. De plus, nous appuyons les propositions concernant l'accroissement de la transparence et de l'ouverture des travaux du Conseil de sécurité, ainsi que les échanges avec les organes subsidiaires.

Nous voudrions aussi plaider de nouveau en faveur de l'amélioration des débats sur les formations par pays, en invitant le pays concerné à participer aux discussions. Les pays qui font l'objet d'un débat, mais qui ne sont pas membres du Conseil devraient se voir donner la possibilité de contribuer aux débats du Conseil lorsqu'il le faut vraiment et selon une formule devant être décidée cas par cas. Ce faisant, le Conseil donnerait une chance juste et décente aux pays concernés de faire connaître leurs points de vue. Après avoir écouté le pays en cause, le Conseil pourrait toujours continuer à discuter de la question dans le cadre d'un débat restreint, hors la présence du pays concerné. Nous pensons aussi que la proposition encourageant la multiplication de débats interactifs mérite d'être retenue, ainsi que celle qui tend à inviter les non membres du Conseil à prendre la parole aux côtés des membres du Conseil.

Parallèlement, nous souhaiterions obtenir d'autres clarifications sur certaines autres propositions. Celle qui préconise de renforcer le rôle du Comité d'état-major incite à la réflexion. il serait intéressant de voir si le Comité d'etat-major pourrait fournir un conseil militaire lorsque le Conseil envisage de délivrer un mandat d' opération militaire.

La Belgique et les Pays-Bas se réjouissent sincèrement des efforts déployés jusqu'ici pour améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité. La longue liste d'idées et de propositions contenues dans la note de réflexion mérite d'être attentivement examinées; certaines d'entre elles pourraient et devraient être rapidement mises en œuvre. Je voudrais ajouter qu'outre ces idées, nous voudrions souligner qu'il importe que le Conseil continue de suivre les situations qu'il renvoie à la Cour pénale internationale et de resserrer sa coopération avec la Cour, comme vient de l'affirmer notre collègue l'Ambassadeur Ulibarri.

Nous comptons sur les membres du Conseil de sécurité, en particulier les membres permanents, pour s'associer à l'ensemble des États Membres dans leur effort conjoint visant à accroître la transparence, la légitimité et l'efficacité du Conseil de sécurité et à développer les échanges interactifs.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suède.

M[me] Burgstaller (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays nordiques, à savoir le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède.

Je voudrais tout d'abord remercier l'Inde d'avoir organisé cet important débat qui vient à point nommé. Les méthodes de travail du Conseil ne présentent pas d'intérêt que pour ses membres, elles concernent aussi l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Voilà pourquoi nous nous réjouissons de cette occasion qui nous est donnée de débattre de cette question.

Les méthodes de travail du Conseil ont connu des améliorations ces dernières années. Nous notons que depuis le dernier débat public sur ce sujet (voir S/PV.6672), tenu en novembre 2011, il a fait l'objet d'une attention accrue.

Le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure a redoublé d'effort sous l'excellente direction du Portugal. Le Conseil a aussi tenu des consultations sur les moyens d'améliorer la gestion des programmes et sessions du Conseil. Toutes ces évolutions sont positives.

Cette dynamique n'a pas concerné le fonctionnement interne du Conseil seulement. Le projet de résolution (A/66/L.42/Rev.2) présenté à l'Assemblée générale par le Groupe des cinq petits États à la soixante-sixième session a suscité une discussion approfondie sur les aspects centraux des méthodes de travail. Le mérite revient aux pays du Groupe pour leur dévouement et leur engagement à long terme. Nous espérons que leur contribution à ce débat se poursuivra.

L'aspect central de tout débat sur les méthodes de travail est la transparence. Nous aimerions donc souligner la nécessité de tenir à l'intention des non membres du Conseil des séances d'information régulières. Les séances interactives de synthèse à la fin de chaque présidence renforcent le partage de l'information et l'ouverture. Nous encourageons les membres du Conseil à envisager d'organiser de tels exposés sur une base régulière.

Faire que le rapport annuel du Conseil soit plus analytique et plus prospectif renforce aussi la transparence. Un lien plus étroit entre les rapports mensuels et le rapport annuel est aussi encouragé. Il importe de partager des mises à jour régulières sur la programmation des réunions des organes subsidiaires pour permettre à l'ensemble des États Membres de se tenir mieux informés des sujets que ces organes abordent.

Les pays nordiques sont impatients de contribuer à une culture de la transparence. À cet égard, nous appuyons pleinement le Rapport sur le travail du Conseil de sécurité, qui analyse et donne un aperçu des activités du Conseil à l'ensemble des Membres. En outre, l'atelier annuel organisé par la Finlande, qui en est à sa dixième année, à pour objet d'orienter les nouveaux membres du Conseil s'agissant de la pratique, des procédures et des méthodes de travail du Conseil. Les rapports publiés à l'issue de ces ateliers sont distribués à tous les Membres de l'ONU en tant que documents officiels du Conseil.

Il importe que les travaux du Conseil soient menés avec efficacité. Les conflits actuels sont plus complexes, et le programme de travail du Conseil est de plus en plus chargé. C'est pourquoi nous nous félicitons de la note publiée par le Président du Conseil en juin (S/2012/402). L'accord visant à modifier la fréquence à laquelle les mandats sont renouvelés est positif à cet égard. Nous nous félicitons également de la discussion en cours sur les rédacteurs désignés et la nomination des présidents des organes subsidiaires.

La qualité des débats publics pourrait être améliorée davantage si l'on veillait à ce que les documents publiés à l'issue de ces débats reflètent les propositions formulées par tous les pays qui y ont participé. Les documents de réflexion pourraient orienter les débats sur les questions au sujet desquelles le Conseil souhaite consulter l'ensemble des Membres. Nous accueillons également positivement les discussions sur l'ordre d'intervention des orateurs. Nous applaudissons le fait que le Conseil recourt de plus en plus fréquemment à la visioconférence pour entendre des exposés présentés depuis le terrain, et nous l'encourageons à continuer de développer cette pratique.

Le Conseil doit continuer à rechercher activement les voies et moyens de renforcer sa capacité de prévenir les conflits et de régler ceux inscrits à son ordre du jour depuis longtemps. Nous encourageons le Conseil à

mettre particulièrement l'accent sur la prévention et à trouver des moyens novateurs de régler les conflits dès leur apparition. Nous voyons d'un bon œil le recours aux tours d'horizon prospectifs et nous encourageons le Conseil à continuer à développer et institutionnaliser cette pratique.

Il importe au plus haut point de resserer la coopération avec d'autres organes des Nations Unies et avec les organisations partenaires, notamment les institutions de Bretton Woods et les organisations régionales et sous-régionales. Par exemple, le Conseil devrait régulièrement requérir l'avis des Présidents des formations pays de la Commission de consolidation de la paix en les invitant à participer aux réunions pertinentes du Conseil, y compris dans le cadre des renouvellements de mandat des missions. En outre, il convient de faire participer davantage les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police à toutes les étapes de la prise de décisions relatives aux opérations de maintien de la paix.

Le Conseil a réalisé des progrès notables pour ce qui est d'examiner des questions thématiques transversales comme par exemple, les femmes et la paix et la sécurité. Le Conseil devrait maintenant aller plus loin et établir systématiquement un lien entre la situation dans un pays donné et les thèmes horizontaux. C'est important sur le plan aussi bien opérationnel que normatif. Les pays nordiques se félicitent des progrès importants accomplis pour renforcer la garantie d'une procédure régulière en matière d'inscription sur la Liste du Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées ou de radiation de celle-ci. Nous recommandons que ces procédures équitables et claires soient étendues à d'autres régimes de sanctions. Le mandat du Médiateur a été renforcé, mais nous estimons qu'il devrait être prorogé pour une durée indéterminée.

Certes, beaucoup a été fait pour améliorer l'activité et les méthodes de travail du Conseil, mais il reste encore beaucoup à faire. Nous demandons au Conseil de commencer à mettre en œuvre de façon plus systématique les deux notes présidentielles, la note S/2006/507 et sa version révisée S/2010/507, ainsi que les mesures novatrices qu'elles contiennent. Dans cette optique, nous encourageons vivement le Conseil à continuer d'organiser des débats publics annuels sur ses méthodes de travail.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovénie.

M. Marn (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier la présidence indienne d'avoir convoqué le présent débat public, ainsi que les délégations indienne et portugaise d'avoir préparé un document de réflexion détaillé (S/2012/853, annexe) pour guider notre discussion. Il est tout à fait opportun qu'après une année, nous poursuivions nos discussions sur cette question importante dans le cadre d'un débat public.

Si nous voulons améliorer l'efficacité du Conseil, accroître sa légitimité et renforcer son rôle en tant qu'organe chargé par la Charte du maintien de la paix et de la sécurité internationales, nous devons examiner les voies et moyens d'améliorer ses méthodes de travail et surtout sa transparence vis-à-vis de l'ensemble des États Membres de l'ONU. Ces dernières années, il y a eu quelques progrès dans la réalisation de ces objectifs. Nous accueillons avec satisfaction les initiatives prises par le Groupe des cinq petits États à cet égard. Le Conseil doit représenter les intérêts de tous les Membres de l'ONU et répondre à leurs préoccupations.

Les États Membres dans leur ensemble ne cessent de se retrouver face à un nombre croissant de décisions du Conseil de sécurité qui ont des implications juridiques, financières et de sécurité importantes pour chacun d'entre eux. C'est pour cette raison également que le Conseil doit faire preuve de plus de transparence à l'égard des pays non membres et les tenir informés plus régulièrement dans le contexte de ses processus de prise de décisions. L'organisation de séances d'information et de débats publics demeure d'une importance particulière. Tous les Membres devraient avoir la possibilité de faire entendre leurs vues, et dans la mesure du possible, celles-ci devraient être reflétées dans les documents publiés à l'issue de ces débats. Il conviendrait également de se pencher sur l'ordre d'intervention des orateurs et de laisser passer un intervalle entre la fin de la séance et l'adoption d'un éventuel document de synthèse. Le Conseil démontrerait ainsi qu'il est prêt à examiner les vues présentées par les autres États Membres avant de prendre une décision finale.

Les documents de réflexion, avec des lignes directrices pour orienter le débat, doivent être distribués suffisamment à l'avance afin de permettre aux délégations de bien préparer leurs interventions. Nous ne devons pas sous-estimer le rôle des organisations régionales et sous-régionales, qui outre qu'elles comprennent mieux les menaces spécifiques auxquelles leurs régions sont confrontées, sont également mieux à même de garantir

une approche plus coordonnée aux niveaux local, national et régional.

Afin de renforcer la capacité du Conseil en matière de prévention, nous sommes favorables à ce que soient organisées régulièrement des séances publiques d'information par le Secrétariat, ainsi que les représentants et conseillers spéciaux du Secrétaire général, y compris le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide et des atrocités massives, sur les situations inscrites à l'ordre du jour du Conseil et les nouvelles situations préoccupantes.

Les organisations non gouvernementales et la société civile jouent un rôle essentiel dans la sensibilisation. Des réunions thématiques régulières organisées selon la formule Arria pourraient compléter utilement les travaux du Conseil sur des questions plus spécifiques, afin de mieux tirer parti des informations dont disposent les organisations non gouvernementales.

Le Conseil de sécurité doit insister sur l'importance de l'état de droit dans l'examen des questions inscrites à son ordre du jour. Pour ce faire, il doit notamment rappeler l'importance de respecter et de promouvoir le droit international et veiller à ce que ses propres décisions reposent solidement sur le droit international, notamment la Charte, le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit pénal international. Il convient d'accorder une attention particulière à la protection des civils et des personnes les plus vulnérables. Nous exhortons les membres permanents à s'abstenir d'exercer leur droit de veto en cas de génocide, de crimes contre l'humanité et de violations graves du droit international humanitaire.

La Slovénie reste convaincue que la réforme du Conseil doit porter à la fois sur l'augmentation du nombre de ses membres et l'amélioration de ses méthodes de travail. Dans ce contexte, il est crucial que le Conseil continue d'évaluer régulièrement dans quelle mesure ses pratiques correspondent aux objectifs énoncés dans la note du Président publiée sous la cote S/2006/507, ainsi que toutes ses versions révisées, et de recueillir et de prendre en compte les suggestions précieuses de l'ensemble des États Membres sur les moyens d'améliorer ses méthodes de travail.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Espagne.

M. González de Linares Palou (Espagne) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais vous remercier d'avoir convoqué ce débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Je vous remercie également de votre document de réflexion (S/2012/853, annexe) qui donne une orientation très précise à notre débat.

Comme l'indique le document de réflexion, les méthodes de travail de cet organe concernent l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. En effet, nous avons tous intérêt à ce que le Conseil de sécurité améliore son efficacité afin de s'acquitter de façon satisfaisante des fonctions que lui confère la Charte. Plus les Membres de l'Organisation auront la possibilité de participer aux travaux du Conseil, plus l'autorité et l'influence de cet organe appelé tout particulièrement à faire face aux menaces à la paix et à la sécurité internationales seront renforcées.

Le chemin parcouru ces dernières années a permis d'obtenir des résultats positifs en matière de transparence du Conseil de sécurité. Je me dois de saluer tout particulièrement et avec grand plaisir le rôle que le Portugal a joué ces deux dernières années à la tête du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, faisant fond sur les progrès réalisés par la Belgique, le Japon, la Slovaquie, le Panama et la Bosnie-Herzégovine, pour ne mentionner que ses prédécesseurs.

Il convient également d'accorder une mention spéciale au rôle important joué dans ce domaine par le Groupe des cinq petits États, constitué par le Costa Rica, la Jordanie, le Liechtenstein, de Singapour et la Suisse. Leurs contributions constantes stimulent cette réflexion collective nécessaire. Je saisis la présente occasion pour appuyer les remarques faites par l'Ambassadeur du Costa Rica cet après-midi et y souscrire.

Les membres du Conseil se sont engagés à appliquer les mesures figurant dans la note du Président publiée sous la cote S/2010/507. Et ils appliquent effectivement certaines de ces mesures; c'est le cas par exemple des mesures relatives au programme de travail mensuel du Conseil, telle la publication des prévisions indicatives, les exposés de la future présidence et les mises à jour périodiques du programme de travail. D'autres mesures pourraient être appliquées de façon un peu plus cohérente, par exemple, celles qui figurent au paragraphe 28 sur les séances publiques; au paragraphe 44 sur les projets de résolution et de déclaration du Président ou les déclarations à la presse; au paragraphe 59 sur les dialogues informels ou interactifs; et au paragraphe 65 sur la formule Arria.

Nous pensons que nous devrions continuer à actualiser et à élargir la note 507 en y ajoutant des mesures supplémentaires. Certaines de ces mesures ont déjà été évoquées dans la lettre du Groupe des cinq petits États en date du 25 mars 2011. Et nous voudrions rappeler notre appui à trois mesures évoquées dans ce courrier : premièrement, les exposés de la présidence sortante sur l'exécution du programme de travail; deuxièmement, la création d'un groupe de travail sur les enseignements tirés, groupe qui serait chargé de mettre en œuvre les résolutions et de proposer des mécanismes en vue d'améliorer l'application desdites résolutions; et troisièmement, l'inclusion d'une section spécifique concernant l'application des méthodes de travail dans le rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale.

Outre ces mesures, il serait utile de fournir des informations actualisées sur la composition des différents groupes de rédaction chargés d'établir les premiers jets des résolutions. Il faudrait que ces projets de résolution soient distribués avant de faire l'objet d'un débat par l'ensemble des membres du Conseil dans le cadre de consultations.

Il est clair que la note 507 ne contient pas de mesures spécifiques sur le droit de veto. L'Espagne souhaiterait que ces mesures soient incluses dans les nouvelles moutures de cette note. Il ne nous semble pas inapproprié que les membres permanents du Conseil puissent s'engager à les appliquer, en particulier les mesures qui jouissent de l'appui de la majorité écrasante des États Membres, comme par exemple l'explication des raisons de l'utilisation du droit de veto, qui correspond aux explications de vote, ou le renoncement à son utilisation dans les cas de génocide, de nettoyage ethnique, de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité.

Les orientations figurant dans la note de réflexion nous semblent très opportunes. Nous espérons que ces idées seront développées et que les idées évoquées dans ce débat constitueront une base à l'élaboration de propositions dans les domaines visés afin de renforcer la transparence et l'efficacité du Conseil et de ses organes subsidiaires. Ces propositions, dûment affinées, pourraient être incluses dans la note du Président S/2010/507 qui devrait être actualisée périodiquement, tous les quatre ans par exemple.

Enfin, nous pensons qu'il incombe à tous les États Membres de contribuer à l'objectif qui consiste à faire du Conseil de sécurité un organe plus transparent, plus inclusif et également plus efficace et efficient. Nous sommes convaincus que cette séance donnera un nouvel élan et ouvrira à la voie à une réflexion sur cette question.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Sénégal.

M. Diallo (Sénégal) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom du Groupe des États d'Afrique et, tout en vous remerciant, Monsieur le Président, d'avoir inscrit cet aspect très important de la réforme du Conseil de sécurité au programme de travail du Conseil, je tiens également à vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre.

Nous nous félicitons du document de réflexion (S/2012/853, annexe) distribué dans une lettre des Représentants permanents de l'Inde et du Portugal, et prenons note des efforts déployés par le Conseil pour améliorer ses méthodes de travail.

Nous saluons les améliorations apportées aux méthodes de travail du Conseil, y compris l'utilisation des dialogues interactifs informels visant à interagir avec les États Membres, la Commission de consolidation de la paix et les organisations régionales et sous-régionales, et à examiner des questions telles que le rôle des rédacteurs, la présidence des organes subsidiaires et l'établissement du rapport annuel et des évaluations mensuelles qui sont à notre avis des mesures modestes mais significatives sur la voie de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil.

Nous exhortons le Conseil à continuer de faire fond sur les importants progrès réalisés en poursuivant l'amélioration de ses méthodes de travail. Toutefois, nous restons convaincus que les changements cosmétiques apportés aux méthodes de travail ne font pas avancer le besoin fondamental de réformer le Conseil de sécurité et d'élargir sa composition tant dans la catégorie des membres permanents que des membres non permanents. Ces valeurs continuent d'être incompatibles avec l'existence d'un Conseil de sécurité où l'Afrique reste non représentée dans la catégorie des membres permanents et sous-représentée dans la catégorie des membres non permanents.

Notre participation au présent débat repose sur notre profond attachement à la position africaine commune définie par le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte sur la réforme du Conseil de sécurité. Nous demeurons convaincus de la nécessité d'une réforme globale du système des Nations Unies qui prenne en considération les principes, les objectifs et les

idéaux de la Charte des Nations Unies visant à instaurer un monde plus juste fondé sur l'universalisme, l'équité et l'équilibre régional. Nous sommes convaincus que la réforme des Nations Unies doit être générale et porter sur toutes les composantes du système, y compris l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. C'est pourquoi nous continuons d'appeler à une réforme globale du Conseil conformément à la décision 62/557 de l'Assemblée générale, et continuons également de souligner l'interdépendance des cinq groupes de questions intéressant le Conseil de sécurité.

S'agissant des deux groupes de questions sur les relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale et sur les méthodes de travail, nous avons toujours maintenu une position de principe en insistant sur la nécessité de défendre la primauté et le plein respect des dispositions de la Charte des Nations Unies concernant les pouvoirs et les fonctions de l'Assemblée générale. Les deux groupes sont inextricablement liés, et il existe une convergence de vues à cet égard, les principaux éléments n'ayant provoqué aucune controverse – sauf parmi les cinq membres permanents du Conseil de sécurité qui affirment que la réforme des méthodes de travail du Conseil relève de sa seule responsabilité. Néanmoins, plusieurs propositions concrètes ont été faites sur la façon de rendre le Conseil plus transparent et plus accessible, notamment par l'adoption d'un règlement intérieur définitif.

Notre proposition sur ces deux groupes, transmise dans notre lettre en date du 23 décembre 2009, figure dans le texte récapitulatif. À cet égard, nous maintenons que les deux organes doivent travailler en étroite coopération dans leurs domaines respectifs à la recherche de solutions à la pléthore de défis auxquels la communauté internationale est confrontée – le Conseil de sécurité devant se concentrer sur les questions conférées par la Charte afin de promouvoir une interaction harmonieuse – assurer que le Conseil et l'Assemblée générale ait une bonne relation de coopération sans empiéter sur leurs mandats respectifs tels qu'énoncés dans la Charte, et établir entre ces deux organes le bon équilibre constitutionnel.

Les relations entre le Conseil et l'Assemblée générale sont d'une importance capitale pour le programme de réforme, comme cela avait été convenu dans le Document final du Sommet mondial (résolution 60/1), qui préconisait une mise en œuvre rapide et complète des mesures adoptées par l'Assemblée générale afin de renforcer son rôle et son autorité, ainsi que le rôle moteur de son Président. Le renforcement des relations entre l'Assemblée générale et les autres organes principaux afin d'améliorer la coordination sur les questions actuelles exigeant une action concertée des Nations Unies, conformément à leurs mandats respectifs, fait aussi partie des questions inscrites au programme de réforme.

Il est essentiel de maintenir un équilibre entre les principaux organes de l'ONU, et particulièrement entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, afin de permettre à l'Organisation de répondre aux menaces et défis existants et émergents. Le rôle de l'Assemblée, notamment pour ce qui est des questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, comme le prévoient les Articles pertinents de la Charte, doit non seulement être accru, mais aussi renforcé afin que l'Assemblée puisse agir véritablement en tant que principal organe représentatif, démocratique, délibérant et décisionnel de l'ONU.

S'agissant des méthodes de travail du Conseil, l'Afrique préfère un Conseil de sécurité plus accessible, démocratique, représentatif, responsable, transparent et efficace qui est et doit être capable de réagir en temps voulu.

Nous nous félicitons de l'amélioration de la coopération entre le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité qui a débouché sur des consultations annuelles plus structurées et efficaces entre les deux organes. Nous continuerons d'appeler à une coordination renforcée entre eux, ainsi qu'à la recherche de sources de financement plus prévisibles et soutenues pour les opérations de maintien de la paix de l'Union africaine et à fournir un appui à la reconstruction et au développement après un conflit en Afrique. Une coopération soutenue entre le Conseil et les organisations régionales sera sans aucun doute très utile pour remédier aux obstacles actuels et futurs à la paix et à la sécurité internationales. Malgré les progrès accomplis, nous restons préoccupés par le manque de cohérence des décisions du Conseil, comme le montre sa sélectivité croissante à l'égard des questions qui sont une grave source de préoccupation pour les organisations régionales.

Pour terminer, l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité fait partie intégrante du processus de réforme. Le fait que le Conseil lui-même soit saisi de l'examen de ses méthodes de travail et que son règlement intérieur soit provisoire depuis environ 63 ans montre clairement qu'il est impératif de régler

cette question. Nous notons que l'idée maîtresse qui ressort de toutes les positions des divers groupes et acteurs est que nous devrions veiller à ce que le Conseil de sécurité réponde aux exigences de transparence, d'inclusivité, de redevabilité et d'accessibilité dans ses méthodes de travail.

À cet égard, le Conseil n'est toujours pas à la hauteur des attentes exprimées dans la Position commune africaine sur ses méthodes de travail et nous insistons sur le fait qu'il doit davantage améliorer ces méthodes en termes d'inclusivité, de transparence et de redevabilité si l'on veut que ses décisions soient considérées comme légitimes et efficaces. Nous tenons donc à réaffirmer que l'Afrique est prête à travailler avec tous les groupes et États Membres intéressés pour accomplir des progrès décisifs dans ce domaine, mais dans le cadre d'un programme intégré au sein du processus de réforme, et non pas séparément des autres questions, car la question de l'amélioration des méthodes de travail est aussi étroitement liée à celle de l'élargissement du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Uruguay.

M. Cancela (Uruguay) (*parle en espagnol*) : L'Uruguay se félicite tout particulièrement de l'organisation de ce débat. Les efforts visant à améliorer les méthodes de travail de n'importe quel organe afin de le rendre plus efficace et transparent sont toujours les bienvenus et devraient être un objectif permanent. Ceci est d'autant plus important qu'il s'agit ici de l'organe qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous avons toujours affirmé que l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité est un exercice à la fois utile et nécessaire. Le Conseil a besoin d'améliorations, des améliorations que l'on ne saurait remettre à plus tard à l'époque où nous vivons afin qu'il agisse de manière plus transparente, inclusive, efficace et responsable. C'est non seulement nécessaire, mais aussi faisable, y compris à court terme, si la volonté politique nécessaire existe évidemment, comme le démontrent les progrès enregistrés ces dernières années, notamment grâce au travail accompli récemment par le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure sous la présidence du Portugal.

L es méthodes de travail laissent encore beaucoup à désirer. Les recommandations figurant dans le projet de résolution A/66/L.42/Rev.2 donnent un bon exemple de ce qui peut et doit être fait. L'application de la majorité de ces recommandations n'entraînerait pas de modifications importantes mais aurait néanmoins des effets positifs tant concrètement que du point de vue de la façont dont est perçu le Conseil de l'extérieur. D'autres recommandations, comme celles relatives à l'utilisation du veto, nécessiteront sans doute un large débat, en particulier entre les membres permanents, mais ce débat est, à notre avis, inévitable.

En tant que pays profondément attaché au système de maintien de la paix des Nations Unies, l'Uruguay accorde une importance particulière à toutes les questions relatives à l'établissement et à l'évolution des mandats des opérations de maintien de la paix, et plus particulièrement aux relations du Conseil avec les pays fournisseurs de contingents et à la transparence qui doit caractériser ces relations, ce qui est non seulement une fin en soi, mais aussi un moyen d'améliorer l'efficacité des mandats. L'Uruguay reconnaît que des progrès importants ont été enregistrés ces dernières années en la matière, mais estime néanmoins que ces derniers n'ont pas été consolidés et que la mise en œuvre des mesures adoptées a été inégale. Il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine.

Il importe de ne pas perdre l'élan acquis dans ce domaine. Nous espérons que ce débat aura un rôle catalyseur et renforcera la volonté qui existe déjà au sein de l'ONU et de la communauté internationale en général de faire en sorte que cet organe soit plus efficace et transparent et que son action soit à la hauteur des circonstances complexes actuelles. L'Uruguay est disposé à jouer un rôle proactif et constructif dans ces efforts dans l'intérêt de tous.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Percaya (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public sur le sujet important des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Nous vous remercions également pour le document de réflexion utile que vous avez établi (S/2012/853, annexe).

L'Indonésie s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Lors du récent débat que l'Assemblée générale a consacré au rapport annuel du Conseil de sécurité (A/67/2) et à la réforme du Conseil de sécurité, une majorité écrasante de pays a une nouvelle fois souligné qu'un Conseil plus transparent, plus démocratique et

plus efficace était nécessaire. De fait, le Conseil assume la difficile responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales – une responsabilité qui exige son contrôle constant, dynamique et impartial ainsi que le plein appui et l'entière coopération de tous les États Membres de l'ONU. Le Conseil de sécurité s'est montré à la hauteur de nombreuses situations difficiles, et l'Indonésie salue le rôle qu'il joue. Il ne fait toutefois aucun doute que le Conseil pourrait s'acquitter de son mandat avec une plus grande efficacité si ses méthodes de travail étaient modifiées de manière à accroître sa transparence, et à le rendre plus ouvert, plus responsable et plus efficient.

L'Indonésie salue les efforts déployés par le Conseil pour améliorer ses méthodes de travail au fil des ans, y compris par la tenue d'un nombre important de séances publiques du Conseil avec les pays concernés par les situations à l'examen, les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police et d'autres parties prenantes. Il faut intensifier ces efforts. Nous espérons qu'il y aura une amélioration générale dans tous les aspects des travaux du Conseil. À cet égard, je voudrais faire les observations suivantes.

Premièrement, le Conseil doit être plus accessible, notamment aux États non membres du Conseil, plus transparent et plus efficace. Une plus grande transparence des travaux du Conseil et des échanges plus importants avec les membres non permanents et les pays non membres du Conseil enrichiraient le processus de prise de décisions et permettrait aux activités du Conseil de bénéficier d'un plus large appui.

Deuxièmement, il devrait y avoir plus de consultations, notamment avec les membres particulièrement intéressés par des questions de fond examinées par le Conseil.

Troisièmement, les États Membres, en particulier ceux qui font l'objet de sanctions, devraient, à leur demande, avoir le droit de participer aux réunions des comités de sanctions compétents et d'apporter des contributions de fond.

Quatrièmement, les projets de résolution, les déclarations présidentielles et les autres projets de document soumis en consultations plénières, si les auteurs du texte l'autorisent, devraient être mis rapidement à la disposition des États non membres du Conseil.

Cinquièmement, le Conseil doit tenir de manière plus régulière et en temps voulu des consultations portant sur les questions de fond avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, les pays hôtes, le Département des opérations de maintien de la paix, les donateurs et les autres pays directement concernés par une opération de maintien de la paix, à tous les stades de la mission. Des échanges sur les questions de fond avec les acteurs du maintien de la paix est nécessaire pour faire en sorte que les missions de maintien de la paix de l'ONU puissent exécuter leurs mandats avec efficacité.

Enfin, les États doivent expliquer pourquoi ils opposent leur veto, le cas échéant, et un exemplaire de ces explications devrait être distribué à tous les États Membres. Les pouvoirs du Conseil lui sont délégués par tous les Membres de l'ONU, et ses actions et son raisonnement doivent être extrêmement clairs pour tous.

L'Indonésie vous remercie, Monsieur le Président, de lui avoir donné l'occasion d'exprimer ses vues. Nous continuerons d'appuyer les efforts du Conseil de sécurité visant à améliorer concrètement ses méthodes de travail.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba.

M. León González (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba s'associe à la déclaration faite par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Un des principaux problèmes et défis auxquels l'ONU est confrontée, 67 ans après sa création, est lié au fait qu'elle n'a pas réussi à réformer en profondeur le Conseil de sécurité pour en faire un organe transparent, démocratique et efficace. Cuba souligne une nouvelle fois la nécessité d'une réforme intégrale, urgente et en profondeur du Conseil de sécurité. Il ne peut y avoir de véritable réforme de l'ONU tant que le Conseil de sécurité n'aura pas été réformé. La réforme du Conseil devra forcément passer par la modification de ses méthodes de travail. Les changements apportés ces dernières années dans les méthodes de travail du Conseil sont modestes et limités. Ils ne garantissent pas une véritable participation des États Membres à ses travaux ni à ses décisions. Il s'agit, pour la plupart, de changements formels.

Les décisions essentielles, en particulier sur des questions d'actualité, restent la chasse gardée des membres permanents du Conseil et, parfois, uniquement de certains d'entre eux. La majorité des membres du Conseil de sécurité ont une marge de manœuvre limitée pour influer sur les décisions essentielles. Celle des pays non membres du Conseil est encore plus étroite.

Les débats publics qui accompagnent parfois l'adoption de déclarations présidentielles ou de résolutions sont purement formels, et nous avons à plusieurs reprises vu le Conseil adopter des décisions avant d'avoir entendu tous les orateurs inscrits sur la liste. Le Conseil doit agir au nom de tous les Membres de l'ONU, conformément à l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, ce qui exige de garantir une véritable participation des 193 États Membres actuels de l'ONU à ses travaux et décisions. Cuba réaffirme sa position selon laquelle, au minimum, les changements suivants doivent être apportés d'urgence dans les méthodes de travail du Conseil.

Il faut augmenter le nombre de séances publiques et faire en sorte qu'elles deviennent la norme, conformément aux Articles 31 et 32 de la Charte. Les séances tenues à huis clos et les consultations doivent être organisées seulement dans des cas très exceptionnels. Les États concernés doivent pouvoir participer aux délibérations du Conseil sur des questions qui les touchent directement, conformément à l'Article 31 de la Charte. Les résolutions et les déclarations présidentielles doivent rendre compte des vues exprimées par les États Membres lors des débats publics. Les États non membres du Conseil doivent avoir accès aux organes subsidiaires, et avoir notamment le droit de prendre part à leurs discussions. Le règlement intérieur du Conseil, qui reste provisoire près de 70 ans après avoir été établi, doit être officialisé pour accroître la transparence et renforcer l'obligation de rendre des comptes.

Nous sommes préoccupés par la tendance qu'a de plus en plus le Conseil de sécurité à examiner des questions et à assumer des fonctions qui ne relèvent pas de son mandat, usurpant ainsi le rôle que la Charte confie à d'autres organes, en particulier à l'Assemblée générale. Il faut mettre fin immédiatement à ces violations du mandat défini dans la Charte des Nations Unies. Nous exhortons de nouveau les membres du Conseil à revoir le programme de travail de cet organe pour l'adapter aux fonctions que le Conseil de sécurité doit assumer conformément à son mandat.

Le Conseil doit respecter rigoureusement les dispositions de la Charte ainsi que toutes les résolutions de l'Assemblée générale, qui est le principal organe délibérant, directeur et représentatif de l'ONU. Le Conseil doit dûment rendre compte de ses actes à l'Assemblée générale, soumettre des rapports annuels véritablement analytiques, ainsi que des rapports spéciaux, conformément aux Articles 15 et 24 de la Charte. Malheureusement, ces rapports spéciaux ne sont toujours pas présentés.

La question du veto est étroitement liée à celle des méthodes de travail du Conseil, en particulier au mécanisme de prise de décisions. Le veto est un privilège anachronique et antidémocratique qui doit être aboli dans les meilleurs délais. Tant que cela ne sera pas fait, il sera important, dans un premier temps, d'envisager différentes options pour limiter le recours au veto, par exemple, limiter l'excercice du droit de veto aux mesures adoptées par le Conseil au titre du Chapitre VII de la Charte; établir la possibilité d'annuler le veto par le vote positif d'un nombre déterminé de membres du Conseil, en fonction du nombre de membres composant un Conseil élargi; ou établir la possibilité d'annuler le veto par une majorité des deux tiers à l'Assemblée générale.

Un Conseil plus transparent serait plus légitime. Un Conseil plus ouvert et accessible tenant véritablement compte des vues des États Membres de l'Organisation serait plus efficace. Abandonnons la rhétorique et les rituels habituels lorsque nous examinons cette question importante. Ce ne sont pas les idées ni les propositions qui manquent, c'est d'action que nous avons besoin.

Éliminons une fois pour toutes le secret, l'absence de transparence dans les travaux du Conseil et l'exclusion de la grande majorité des Membres de ses travaux et décisions. Nous devons débattre des propositions de réforme des méthodes de travail comme celles que ma délégation a présentées aujourd'hui et celle du Mouvement des pays non alignés que Cuba appuie pleinement. N'attendons pas plus longtemps pour commencer cet exercice.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur la liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 20.